

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_104 SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

69 - PORT CHANTEREYNE MODIFICATION DES AVANTAGES DU PASSEPORT ESCALES

En 2015, Port Chantereyne a choisi d'adhérer au réseau Passeport Ecales, conçu et géré par la Compagnie des Ports du Morbihan. Le principe du Passeport Ecales est de permettre aux plaisanciers ayant un contrat annuel dans un port membre du réseau et visitant un autre port du réseau de bénéficier de la gratuité de la place à condition qu'ils aient bien déclaré leurs absences auprès de leur port d'attache. C'est alors celui-ci qui paie la facture de l'escale. Les escales gratuites sont limitées à 2 nuits consécutives dans chaque port.

Le Passeport Ecales a pour objectif d'inciter les plaisanciers à naviguer et à déclarer leurs avis de croisières. Le passeport fonctionne sur les deux engagements fondamentaux suivants :

- les plaisanciers s'engagent à déclarer au préalable leurs absences de leur port d'attache ;
- les ports partenaires s'engagent à accueillir tous les usagers des autres ports partenaires, dans la limite de deux nuitées consécutives, et à refacturer ces nuitées au port d'attache des usagers qu'ils reçoivent.

Les avantages et services du Passeport Ecales proposés aux abonnés annuels sont déterminés par chaque port d'attache. Les avantages donnés aux plaisanciers détenteurs d'un anneau à l'année sont modifiables tous les ans, mais il est important que l'offre reste simple et claire.

Lors de l'entrée dans le réseau en 2015, Port Chantereyne proposait aux abonnés annuels une carte Passeport Ecales vendue 15 € qui permettait de bénéficier de 8 nuitées dans tout le réseau.

En 2019, dans un souci d'équilibrer le dispositif qui présentait un déficit important et croissant pour Port Chantereyne (3 996 € en 2017 et 5 296 € en 2018), puisque le nombre d'escales offertes aux abonnés annuels était bien supérieur au nombre d'escales de visiteurs, Port Chantereyne a choisi de limiter le nombre de nuitées offertes aux abonnés annuels par zone géographique (3 nuitées en Normandie, 3 nuitées en Bretagne, 2 nuitées en Angleterre et à Jersey et 2 nuitées dans le reste du réseau).

Confronté à 2 saisons catastrophiques en termes de fréquentation des visiteurs en 2020 et 2021, et devant les incertitudes de la crise sanitaire, le set d'avantages offert aux plaisanciers a de nouveau été modifié en 2022 lorsque la carte Passeport Ecales, auparavant vendue 15 € aux abonnés annuels est passée à 50 €.

Face au mécontentement des abonnés annuels par rapport à ce dispositif et aux nombreuses opportunités que nous offre la libération des places des abonnés annuels, Port Chantereyne a organisé un groupe de réflexion en janvier 2023 avec les plaisanciers volontaires. Pour information, dans le cadre de l'arrivée de la Rolex Fastnet Race, 250 concurrents sont attendus au Port Chantereyne alors que le port de plaisance ne compte que 150 places visiteurs. Afin de suivre au mieux les recommandations des usagers tout en équilibrant le dispositif, ainsi que dans un souci de libérer le plus de places possibles pendant l'accueil des concurrents de la Rolex Fastnet Race, il est proposé de modifier les avantages du Passeport Ecales pour l'année 2023, comme suit :

Coût de la carte Passeport Ecales :

- Bateaux de moins de 9 m : 25 €
- Bateaux de 9 m et plus : 50 €

Nombre de nuitées offertes :

- 10 nuitées réparties en 2 zones géographiques : 2 en Angleterre et Jersey et 8 dans le reste du réseau

Nuitées bonus pour les plaisanciers qui déclarent une croisière du 13 au 31 juillet 2023 (pendant la période de la Rolex Fastnet Race) :

- 18 nuitées bonus pour toute déclaration réalisée avant le 30 avril
- 12 nuitées bonus pour toute déclaration de départ réalisée entre le 30 avril et le 28 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DM_2022_0411_CC du 13 décembre 2022 et la délibération n° DEL2022_364 du 14 décembre 2022, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2023,

Considérant l'intérêt de libérer le plus de places possibles pendant la saison pour relouer ces places à des visiteurs ou à des concurrents de la Rolex Fastnet Race 2023,

Le conseil municipal est invité à :

- modifier les avantages accordés aux abonnés annuels, valables en 2023, dans le cadre du dispositif du Passeport Escales, pour offrir 10 nuitées réparties par bassin de navigation (2 en Angleterre et Jersey et 8 dans le reste du réseau) pour un coût de la carte à 25 € pour les bateaux de moins de 9 m et à 50 € pour les bateaux de 9 m et plus,
- ajouter 18 nuitées bonus aux détenteurs de la carte Passeport Escales qui déclarent une croisière du 13 au 31 juillet avant le 30 avril 2023 et 12 nuitées bonus aux détenteurs de la carte Passeport Escales qui déclarent une croisière du 13 au 31 juillet entre le 30 avril et le 28 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

| | | | |
|------------------------------|-------------------|--|-----------------|
| Heure de vote : 23h26 | | Nombre de votants : 53 | |
| Pour : 52 | Contre : 0 | Abstention : 1 Catherine GENTILE | NPPV : 0 |

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Patrice MARTIN

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

MARGUERITTE David
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023



ID : 050-200056844-20230407-DEL2023_104-DE